

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION WAKA » EN COLLABORATION AVEC L'UNION ECONOMIQUE DU SUD BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT GARRY BOSCH, À ORGANISER UNE « ANIMATION MUSICALE » ET UNE « ANIMATION COMIQUE » AVEC LES COMÉDIENS (BOSTIK, PROSPER, MAN YEYET, LEYON), SUR L'ESPACE SITUÉ À LA RUE DU COURS NOLIVOS EN FACE DU MAGASIN STYLE MODE (CÔTÉ MAGASIN ANTIDOTE), LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 DE 10 HEURES 00 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 27 juin 2022, courrier N°2022-3119 par laquelle « **L'ASSOCIATION WAKA** » en collaboration avec l'Union Economique du Sud Basse-Terre, représentée par le Président Garry BOSCH, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une « **Animation Musicale** » et une « **Animation Comique** » avec les comédiens (BOSTIK, PROSPER, MAN YEYET, LEYON), sur l'espace situé à la Rue du Cours NOLIVOS en face du magasin STYLE MODE (coté magasin ANTIDOTE), le **Vendredi 15 juillet 2022 de 10 heures 00 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise « **L'ASSOCIATION WAKA** » en collaboration avec l'Union Economique du Sud Basse-Terre, représentée par le Président Garry BOSCH, à organiser une « **Animation Musicale** » et une « **Animation Comique** » avec les comédiens (BOSTIK, PROSPER, MAN YEYET, LEYON), sur l'espace situé à la Rue du Cours NOLIVOS en face du magasin STYLE MODE (coté magasin ANTIDOTE), le **Vendredi 15 juillet 2022 de 10 heures 00 à 12 heures 00.**

DISPOSITION PARTICULIÈRE :

- Installation d'un chapiteau 3x3 (Rue du Cours NOLIVOS)

ARTICLE 2 : L'association « WAKA » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'association « WAKA » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'association « WAKA » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 13 JUIL. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 13 JUIL. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 13 JUIL. 2022
Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

